



Guide de Formation N°3

Les obligations du responsable de traitement

Sommaire



1. Les obligations du responsable de traitement.

Les obligations du responsable de traitement

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Eviter la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

1- Principe de licéité et loyauté

- La licéité: Fondement juridique du traitement &
- La loyauté: les modalités selon lesquelles les données sont collectées. Ce principe fait référence au droit à l'information des individus

2- Principe de la finalité

- Traitement doit être conforme aux finalités annoncées. les données personnelles collectées ne pourront pas être réutilisées pour une autre finalité que celle prévue initialement.

3- Principe de minimisation

- Les données doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

4- Principe d'exactitude

- Les données doivent être exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour .

5- Principe de la conservation des données

- Les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Eviter la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Evitez la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Eviter la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

Mesures techniques et organisationnelles

Exemples:

- ✓ *Instaurer les bonnes pratiques et définir les responsabilités,*
- ✓ *Elaborer une charte informatique intégrant le secret professionnel ,*
- ✓ *Enregistrer la traçabilité des accès aux SI,*
- ✓ *Mettre en place les solutions de sécurité logiques et physiques,*
- ✓ *Sécuriser les postes de travail avec des antivirus mis à jour,*
- ✓ *Assurer un environnement de stockage de données normalisé,*
- ✓ *Garantir la haute disponibilité,*
- ✓ *Mettre en place une politique de sauvegarde de données,*
- ✓ *établir accords de sécurité et de confidentialité avec les sous-traitants,*
- ✓ *Documenter les procédures de conformité,*
- ✓ *....*

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

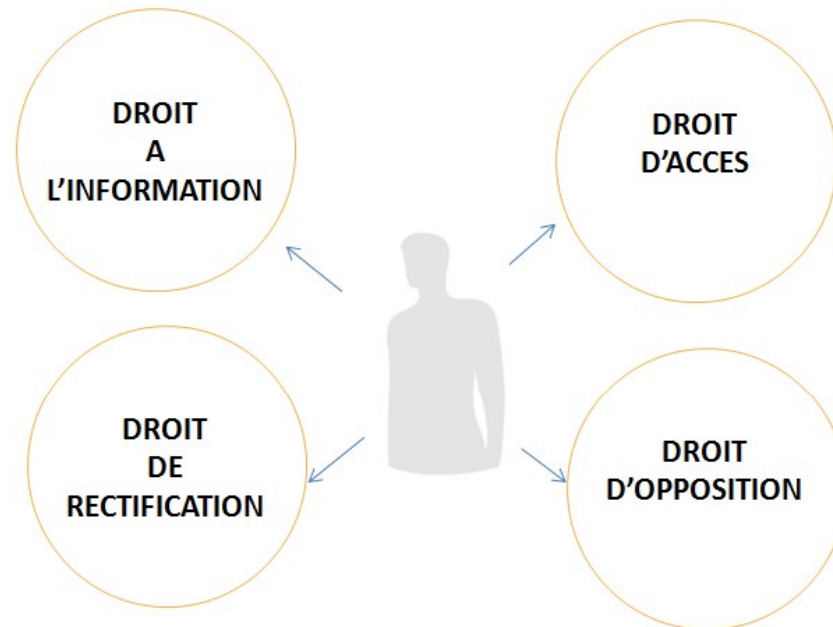
9

Evitez la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

Les droits des personnes



La personne concernée peut exercer ses droits par voie électronique. Dans ce cas, il est recommandé de mettre en place une adresse mail dédiée exemple: ("exercez-mes-droits@organisme.dz") et un formulaire électronique de demande d'exercice des droits qui sera rempli par le concerné et transmis à l'organisme via l'adresse mail suscitée.

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Evitez la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

En cas de Sous-traitant?

Article 39
de la loi
N°18-07

Le contrat doit contenir la partie relative à la protection des données à caractère personnel et les clauses suivantes: **1-** l'engagement du respect des dispositions de la loi 18-07 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel ainsi que la loi similaire du pays du sous-traitant s'il se trouve à l'étranger, **2-** la liste et la nature des données objet du transfert, **3-** la durée de conservation des données, **4-** lieux d'exécution des prestations, **5-** définir les responsabilités entre le responsable du traitement et sous-traitant, **6-** l'engagement du sous-traitant à utiliser les données que dans le cadre pour lequel ont été transférées et ne seront pas transférées à un tiers ou utilisées pour une autre finalité, **7-** l'engagement du sous traitant à assurer toutes les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour la sécurité des données, **8-** le cas échéant ajouter la clause sous-traitance et préciser le ou les noms des sous traitants et le rôle de chacun dans le cas ou le sous-traitant recours aussi à la sous-traitance, **09-** la confidentialité et le secret professionnel, **10-** la propriété des données objet de la sous-traitance, **11-** la destruction des données après la rupture ou à la fin du contrat ou à la demande du responsable du traitement.

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Eviter la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

Déposer une déclaration ou demande d'autorisation?

Il faut déposer une déclaration auprès de l'ANPDP



استمارة التصريح بالمعالجة

ملحظة: يجب تقديم تصريح لكل عملية معالجة على حدة.
12-13 و14 من القانون رقم 07-18 المؤرخ في 10 جوان 2018، المتعلق بحماية الأشخاص الطبيعيين في مجال معالجة المعطيات ذات الطابع الشخصي

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAITEMENT

NB : Pour chaque traitement, introduire une déclaration à part.
(Articles 12, 13 et 14 de la loi n° 18-07 du 10 juin 2018, relative à la protection des personnes physiques dans le Traitement de données à caractère personnel)

NON

En cas, de décision de l'ANPDP après examen de la déclaration du traitement

En cas, d'interconnexion avec le fichier de données collectées pour une finalité bien déterminée

Et/Où
En cas, de transfert des données à l'étrangers

Et/Où
En cas de traitement de données sensibles .

Il faut déposer une demande d'autorisation auprès de l'ANPDP



OUI

استمارة طلب الترخيص المسبق لمعالجة المعطيات ذات الطابع الشخصي

ملحظة: يجب تقديم طلب الترخيص لكل عملية معالجة على حدة.
- معالجة معطيات حساسة
- الربط بين المعطيات
- نقل المعطيات عبر الحدود
(المواد 14، 17، 18، 19، 20، 21، 22، 44 و45 من القانون رقم 07-18 المؤرخ في 10 جوان 2018، المتعلق بحماية الأشخاص الطبيعيين في مجال معالجة المعطيات ذات الطابع الشخصي)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

NB : Pour chaque traitement, il faut introduire une demande d'autorisation à part.
Les cas d'introduction d'une demande d'autorisation :
- Sur décision de l'ANPDP après examen de la déclaration d'un traitement,
- Traitement de données sensibles,
- L'interconnexion de fichiers,
- Transfert des données à l'étranger.

(Articles 14, 17, 18, 19, 20, 21, 44 et 45 de la loi n° 18-07 du 10 juin 2018, relative à la protection des personnes physiques dans le Traitement de données à caractère personnel)

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Evitez la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

Sécuriser les relations avec les sous-traitants
– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informé l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Eviter la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

« **Prospection directe** » : toute sollicitation effectuée au moyen de l'envoi de message, quel qu'en soit le support ou la nature, destinée à promouvoir, directement ou indirectement, des biens, des services ou l'image d'une personne vendant des biens ou fournissant des services.

Les obligations du responsable du traitement:

1

Respecter les 05 principes fondamentaux énoncés à l'article 09 de la loi 18-07

2

Désigner le représentant habilité et recensement des traitements

3

Recueil du consentement des personnes –Article 07 de la loi 18-07-

4

Mettre en place les mesures techniques et Organisationnelles appropriées pour protéger les données –Articles 38, 39,40 et 41 de la loi 18-07-

5

Fixer le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer ses droits
-Articles 14,32,34,35 et 36 de la loi 18-07-

6

La sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique– Articles 38 et 39 de la loi 18-07-

7

Mettre en conformité les traitements et déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation y afférentes auprès de l'ANPDP –Article 12 de la loi 18-07-

8

Informez l'ANPDP sur toute modification ou suppression de traitement
-Article 14 de la loi 18-07-

9

Eviter la prospection commerciale sans consentement préalable de la personne
–Article 37 de la loi 18-07-

10

Inventorier et Notifier les violations de données à l'ANPDP et à l'intéressé.
– Articles 43 et 66 de la loi 18-07-

Merci pour votre attention.